

FAQ RÉNOVATION DE L'ÉPREUVE TERMINALE E1 EN BTSA

Préambule :

Cette FAQ concerne les modalités de la nouvelle épreuve terminale E1 pour les BTSA non renouvelés et les BTSA renouvelés non semestrialisés, c'est-à-dire conduits selon la modalité ECCF + ET.

Différentes notes de service définissent ces modalités.

La note de service DGER/SDES/2022-796 du 25 octobre 2022 a pour objet la « définition des épreuves et des modalités d'évaluation pour les épreuves du tronc commun des BTSA renouvelés ». Elle définit ainsi, au paragraphe 2.2 (page 4) les modalités de l'épreuve ponctuelle terminale E1 renouvelée. Elle précise que « tout enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion – gestion d'entreprise et –gestion commerciale est convocable » pour la correction de cette nouvelle épreuve E1.

La NS DGER/SDES/2022-460 du 20 juin 2022 ayant pour objet la « *modification des modalités d'évaluation du CCF N°3 de l'épreuve E2 et de la grille d'évaluation de l'épreuve E1 des BTSA non renouvelés* » précise que : « *À compter de la session d'examen 2024, l'ensemble des candidats des 16 spécialités de BTSA, renouvelées ou non, présentera l'épreuve E1 telle que définie dans la note de service DGER/SDES/2022-796 du 25 octobre 2022.* »

Cette nouvelle épreuve terminale E1 est toujours adossée à un thème culturel et socio-économique. Le thème au programme de la session d'examen 2024 est présenté dans la note de service DGER/SDES/2021-452 du 11 juin 2021. Le thème au programme des sessions 2025 et 2026 est présenté dans la note de service DGER/SDES/2023-337 du 22 mai 2023.

Enfin, un document d'accompagnement "Sujet zéro" publié en juin 2022 est consultable sur le site Chlorofil [ici](#) dans la rubrique "Documents d'aide à l'évaluation".

Sommaire :

1. Questions générales
2. Questions relatives à la 1ère partie
3. Questions relatives à la 2ème partie
4. Questions relatives à la 3ème partie
5. Questions relatives à la formation et préparation des étudiants à la nouvelle E1
6. Annexe. Propositions d'essais rédigés

1. Questions générales

1.1 - *Qui est concerné par cette nouvelle épreuve ?*

À partir de la session 2024, deux catégories de candidats passent la nouvelle épreuve terminale E1 :

- les candidats inscrits dans une spécialité de BTSA non renouvelée
- les candidats inscrits dans une spécialité de BTSA renouvelée et non semestrialisée. Dans ces deux situations, il s'agit du même sujet, évalué au moyen d'une grille commune.

Le sujet s'appuie sur le thème culturel et socio-économique en vigueur pour la session concernée.

Les disciplines impliquées sont les SESG, l'ESC et le Français.

1.2 - Quels sont les CCF maintenus ?

Pour les spécialités de BTSA qui ne sont pas renouvelées, les CCF de l'épreuve E2 sont maintenus. Seul le CCF 2.3 fait l'objet d'une adaptation (NS n°2022-460). C'est une disposition transitoire et nécessaire jusqu'à la rénovation de toutes les spécialités BTSA.

Dans le cas des classes accueillant deux spécialités, l'une renouvelée et l'autre non renouvelée, les CCF de l'épreuve E2 sont maintenus pour la spécialité non renouvelée.

1.3 - L'E1 sera-t-elle toujours adossée à un thème culturel et socio-économique ?

Un thème culturel et socio-économique renouvelé tous les deux ans sera toujours défini pour cette épreuve.

Pour la session 2024, il s'agit du thème « Consommer autrement ? » (NS DGER/SDES/2021-452 du 11 juin 2021). Pour les sessions 2025 et 2026, il s'agit du thème « Le travail en mutation » (NS DGER/SDES/2023-337 du 22 mai 2023).

À noter que dans le cas des BTSA renouvelés et semestrialisés, les équipes ne sont pas tenues de s'appuyer sur le thème culturel national pour les évaluations certificatives (ECCF) de la C1. Elles peuvent ou non s'en inspirer dans le processus d'enseignement et d'évaluation.

1.4 - Pourquoi le corpus documentaire du sujet doit-il comporter au moins un document iconographique ?

La définition de l'épreuve précise que le corpus comporte « quatre documents maximum de natures variées ». Par « nature », il faut comprendre textuel ou iconographique.

Un document iconographique, au sens large, peut être de différents types : tableau de données, graphique, schéma, affiche, dessin de presse, extrait d'une BD ou d'un roman graphique, photographie, reproduction d'une œuvre d'art...

Il est choisi en raison de sa visée argumentative ou informative et de sa densité en termes d'informations pour équilibrer la difficulté et le temps de lecture des documents.

1.5 - Les 3 parties de l'épreuve sont-elles réellement indépendantes ?

Elles sont liées dans la démarche de réflexion et de réalisation de l'épreuve (par exemple, il est conseillé de les réaliser dans l'ordre).

En revanche, elles sont indépendantes dans leur évaluation puisqu'elles renvoient à 3 capacités distinctes avec leurs critères d'évaluation spécifiques.

1.6 - La note attribuée est-elle arrondie au point entier au niveau final ou bien sur chaque partie de l'épreuve ?

Seule la note d'épreuve, moyenne des notes obtenues pour chacune des 3 parties, est arrondie au point entier le plus proche.

2. Questions relatives à la 1^{ère} partie

2.1 - Combien de questions peuvent être posées pour la 1^{ère} partie ?

Compte tenu des objectifs de cette première partie (le candidat doit « analyser le ou les documents à orientation socio-économique ») et du temps disponible pour la réaliser, entre 2 à 4 questions peuvent être posées.

2.2 - Les articles socio-économiques intéressants font souvent 3 voire 4 pages. Comment le sujet proposé respectera-t-il dans ce cas la règle qui précise que les documents doivent pouvoir être lus en 30 minutes ?

Le nombre de documents socio-économiques dans le corpus est au maximum de 2 dont au moins un document à visée argumentative.

Un document qui aura été retenu pour constituer le corpus du sujet peut être adapté en longueur en procédant à des coupes (signalées typographiquement par une mise entre crochets : [...]).

2.3 - Est-ce que l'enseignant d'économie évalue seul la 1^{ère} partie ?

L'épreuve est interdisciplinaire et intégrative - elle évalue des compétences transversales - (cf. 5.2). De ce fait, la correction s'effectue par un binôme d'enseignants. Le premier enseignant est obligatoirement un enseignant de SESG. Le second enseignant du binôme (français ou ESC) participe également à l'évaluation de la première partie. De la même manière, l'enseignant de SESG participe à l'évaluation des 2^{ème} et 3^{ème} parties.

3. Questions relatives à la 2^{ème} partie

3.1 - Combien de lignes au minimum attend-on dans la 2^{ème} partie ?

On attend entre une vingtaine et une trentaine de lignes pour la réponse à la 2^{ème} partie.

3.2 - Les idées et thèses des documents peuvent-elles être simplement citées ou faut-il les reformuler ?

L'essentiel est que le candidat montre qu'il a bien repéré les idées générales ou thèses présentes dans les différents documents. Il peut donc, soit les reformuler, soit les citer lorsqu'elles sont explicites.

3.3 - Comment les candidats doivent-ils structurer leur réponse ?

Les candidats peuvent répondre à la question de l'identification du problème posé par les documents par une réponse globale ou en abordant chaque document séparément.

3.4 - Comment sera utilisée la grille d'évaluation de la 2^{ème} partie au moment de la correction ?

Les indicateurs correspondant aux critères « Identification des débats de société actuels » et « Élaboration de problématiques » ne sont que des indices pour aider le candidat dans sa rédaction et faciliter le travail de correction. Dans le cadre de l'évaluation capacitaire, il n'y a pas de points attribués à chaque indicateur, seul le critère fait l'objet d'une note.

On n'attend pas par exemple une réponse précise et spécifique pour l'indicateur « Identification de l'implicite ». Si le texte présente de l'implicite, le jury valorisera le fait que le candidat l'intègre dans la construction de sa réponse. Si le texte ne présente pas d'implicite, l'indicateur est neutralisé (il n'est pas mobilisé). D'une manière générale, les indicateurs doivent être adaptés à la situation effective d'évaluation.

Les indications de correction proposées dans le sujet zéro montrent que seuls les critères d'évaluation sont retenus et spécifiquement mis en œuvre dans le traitement des deux consignes.

3.5 - Que faut-il entendre par « problématique » ?

Le terme de « problématique » employé dans les critères d'évaluation de la partie 2 peut être sujet d'interprétations disciplinaires qui ne convergent pas nécessairement. Pour ce qui concerne l'E1, ce terme renvoie à un questionnement exprimant un problème soulevé par la confrontation des idées présentes dans les documents du corpus.

Il peut prendre la forme d'une question directe ou indirecte, ou une forme affirmative qui rend compte du problème posé. Il s'agit donc d'une démarche de problématisation par la mise en contexte : quel est le problème soulevé par l'ensemble des documents ?

Cette démarche correspond à « *une modalité de pensée spécifique visant à suspendre [...] tout jugement définitif, [...] avant d'avoir fait le tour du problème* » (Michel Fabre, *Le Sens du problème*, De Boeck, 2016, p.19).

4. Questions relatives à la 3^{ème} partie

4.1 - Comment sera évalué le candidat dans la troisième partie s'il n'a pas réussi la deuxième partie ?

Le principe général est que les évaluations des différentes parties sont indépendantes les unes des autres ; il s'agit bien d'évaluer 3 capacités distinctes. Pour évaluer la troisième partie, il est nécessaire de distinguer les éléments de la consigne de ceux qui sont présents dans la grille d'évaluation correspondante. La consigne permet de guider le candidat pour donner une cohérence à la réflexion (« *développez un point de vue personnel et argumenté pour répondre à la problématique que vous avez formulée dans la deuxième partie* »).

La grille d'évaluation de la troisième partie évalue la capacité à argumenter : les critères n'évaluent que la capacité à développer un point de vue dans une langue maîtrisée au service de l'argumentation et non la capacité à formuler une problématique pertinente qui relève de la 2^{ème} partie de l'épreuve et donc de la capacité C 1.2.

Pour le correcteur, quelle que soit la problématique que le candidat traite dans la 3^{ème} partie (identifiée ou non dans la 2^{ème} partie, pertinente ou non) :

- la capacité C 1.3 est nécessairement évaluée ;
- cette évaluation se fait à partir de la grille correspondante à la 3^{ème} partie ;
- les correcteurs évaluent la capacité du candidat à développer son argumentation en mobilisant tout ou partie du corpus documentaire fourni par le sujet. Les indicateurs de la grille d'évaluation permettent de prendre en compte la mobilisation des éléments issus du corpus.

4.2 - Combien d'arguments et contre arguments attend-on pour cette troisième partie ? Est-ce que l'essai doit ou peut comporter plusieurs parties ? Une conclusion est-elle attendue à l'essai ? Qu'entend-on par « essai dialogique » ?

Le sujet zéro consultable sur Chlorofil [ici](#) précise que :

« La progression argumentative peut prendre la forme suivante :

Après avoir brièvement rappelé la problématique retenue, le candidat peut ;

- choisir de répondre selon un plan dialogique dans lequel l'argumentation n'entre pas dans la juxtaposition des arguments mais dans un dialogue entre les deux thèses opposées (par exemple, la deuxième partie reprend les arguments développés dans la première et en démontre les limites (objections, réfutation) ;*
- envisager successivement, dans les différents domaines concernés, les arguments et objections à discuter ou à concéder pour prendre position ;*
- étayer sa thèse par des arguments qui montrent la prise en compte des arguments de la thèse adverse ;*
- réfuter point par point une thèse adverse pour aboutir à son point de vue.*

En conclusion, il répond clairement à la problématique posée et envisage un prolongement ou un changement de perspective sur le problème. »

Le plan choisi par le candidat peut comporter au minimum deux parties s'il choisit un plan dialogique (les deux parties se répondent comme dans un débat) ou trois parties s'il opte pour un plan plus thématique dans lequel il aborde les domaines ou acteurs concernés et envisage les arguments et contre-arguments de chacun. L'argumentation développe au minimum deux arguments et deux contre-arguments. Il ne s'agit pas de présenter un nombre important d'arguments et de contre-arguments qui ne seraient pas développés.

Comme dans un débat, l'essai a une dimension polyphonique : plusieurs points de vue contradictoires ou complémentaires se confrontent ou se confortent pour aboutir au point de vue privilégié par le candidat. L'essai est également un exercice plus libre et plus personnel que la dissertation : le candidat peut mobiliser quelques outils de persuasion (marques de la première personne, figures de rhétorique) destinées à renforcer son point de vue, en veillant toutefois à ce que ces stratégies ne prennent pas le pas sur les arguments.

De fait, la deuxième partie de l'épreuve constitue une introduction à l'essai. Dans la troisième partie, le candidat ne reprend que l'énoncé de la problématique qu'il a choisie. Cette reprise est nécessaire pour répondre à la consigne et préciser la problématique retenue pour l'essai. Le candidat peut proposer une annonce de plan à la suite de la problématique. Il ne sera pas pénalisé s'il ne fait pas cette annonce de plan.

Deux propositions d'essais adoptant deux types de progression argumentative figurent en annexe de cette FAQ.

5. Comment préparer et entraîner les candidats à cette épreuve ?

Recommandation : Pour l'organisation d'épreuves E1 blanches dans les établissements, il est pertinent que les enseignants qui interviennent dans les trois disciplines (SESG, Lettres, ESC) travaillent de concert à l'élaboration de sujets ainsi qu'à la correction des copies.

5.1 – Dans les spécialités non renouvelées, la préparation à la nouvelle épreuve E1 et au CCF 2.1 nécessite-t-elle plus de travail qu'auparavant ?

Les deux épreuves se rejoignent dans les capacités qu'elles évaluent respectivement : problématisation d'un corpus, argumentation orale pour le CCF 2.1 et écrite pour l'E1. Il n'y a donc pas de « double travail », mais un temps plus important consacré à la formation à la capacité à problématiser est à envisager. L'abandon de la forme journalistique ou épistolaire

évaluée dans l'E1 doit permettre de dégager du temps pour concentrer la formation sur les deux capacités transversales majeures.

5.2 - Comment un enseignant de français ou d'ESC peut-il contribuer à la préparation des apprenants à la première partie de l'épreuve ?

L'orientation socio-économique des documents et les questions de la première partie induisent nécessairement un temps de formation privilégié en SESG (M1 ou M21). Cependant, la première partie nécessite que le candidat s'approprie les documents et leur contenu. Si les documents socio-économiques mobilisent des connaissances spécifiques de SESG, celles-ci s'intègrent dans un discours à visée générale qui ne se restreint pas au champ scientifique de la discipline et qui se veut donc accessible à des non spécialistes en économie et sociologie. De même, l'ensemble de l'épreuve évaluée, y compris dans la première partie, la capacité du candidat à rendre compte clairement et précisément de ses idées. De ce point de vue, la préparation à l'épreuve s'intègre dans la formation générale d'un citoyen éclairé.

Un travail interdisciplinaire visant à conforter les compétences transversales de lecture de document et d'expression écrite peut être envisagé avec profit à la fois pour le candidat et pour les correcteurs.

5.3 - Quel est le rôle de l'ESC dans la préparation à cette épreuve E1 ?

L'apport de l'ESC dans la préparation de l'épreuve est indispensable en collaboration et interaction avec les deux autres disciplines.

Dans les BTSA non rénovés :

Dans le module M22, l'apprenant est formé à l'argumentation orale (objectif 2.3). Le professeur d'ESC s'appuie sur les recommandations en matière de discours argumentatif formulées en vue de l'atteinte de l'objectif 2.2 « analyser et produire un message écrit » et s'attache à faire acquérir à l'apprenant les techniques nécessaires à la communication orale, y compris dans des situations d'interaction comme celle du débat. Les logiques argumentatives et dialogiques développées à l'oral sont transposables à l'écrit.

Dans les BTSA rénovés :

L'ESC contribue directement à l'acquisition des capacités C1.2 (avec les SESG et le français) et C1.3 (avec le français). À ce titre, la discipline concourt à la mise en œuvre de la capacité à analyser et à confronter des opinions et des faits en lien avec des questions de société et d'en faire émerger des problématiques. La pratique de l'oral et plus particulièrement celle du débat contribue à développer les capacités de problématisation et d'argumentation.

Pour tous les BTSA confondus, le thème culturel et socio-économique est transversal et peut être utilement mobilisé comme support dans les autres champs d'intervention de l'ESC, par exemple la pédagogie de projet (mise en œuvre du PIC dans l'objectif 4 du module M22 pour les BTSA non rénovés, mise en œuvre de la capacité C2.4, « conduire un projet » pour les BTSA rénovés). L'objectif général reste celui de contribuer à une exploration large des aspects problématiques induits par ce thème et d'en proposer un traitement qui amène l'apprenant à mettre en œuvre une action concertée et planifiée (organisation d'une table ronde, d'un débat avec intervenants extérieurs, mise en place d'une exposition, etc.).

5.4 - Quels sont les place et rôle de l'enseignant documentaliste ? Est-il envisageable que le documentaliste participe en pluri avec l'ESC par exemple en organisant des revues de presse avec les étudiants sur le thème culturel et socio-économique pour préparer à l'E1 ?

La discipline « documentation » n'est pas mobilisée dans l'évaluation de l'E1, mais elle a sa place dans la formation en vue de l'atteinte des capacités visées par un travail interdisciplinaire consistant à élaborer ou faire élaborer un corpus documentaire problématisé. Cette initiative est laissée à l'appréciation des enseignants.

6. ANNEXE : propositions d'essais rédigés à partir du sujet zéro qui traite du thème culturel et socio-économique « consommer autrement ? »

Les propositions suivantes d'essais rédigés ne sont que des exemples de réalisations possibles. Elles ne s'imposent pas comme un modèle, mais ont l'ambition de présenter des manières d'articuler pensée personnelle et pensée d'autrui tout en suivant une progression argumentative logique et cohérente. Elles correspondent aux attendus d'une « bonne » copie de candidat au BTSA.

L'essai n'étant pas une synthèse de documents, le candidat pourra s'appuyer sur les arguments ou exemples proposés par les auteurs, sans mentionner les caractéristiques du document (numéro du document, titre et sources), pour lui permettre de renforcer ses propres arguments ou au contraire, pour les mettre à distance voire les réfuter. L'argumentation est dite « dialogique », quel que soit le plan choisi, car le candidat construit un dialogue en mobilisant des arguments, qu'ils soient issus des documents ou de ses connaissances personnelles.

Le candidat dispose de deux pages manuscrites environ (soit de 500 à 600 mots) pour réaliser l'essai. Les propositions d'essais rédigés ci-après se conforment au format attendu et n'envisagent chacune qu'un seul aspect du problème. Le premier essai adopte un plan analytique. Il privilégie les moyens de lutter contre les inégalités d'accès liées à la faiblesse des revenus des catégories sociales les moins favorisées par rapport aux prix des biens et services relevant de la consommation responsable ; pour chaque possibilité, l'argument est toujours présenté avec son contre-argument. Le second essai adopte un plan dialogique. Il privilégie les rôles respectifs des pouvoirs publics et du marché dans la lutte contre les inégalités d'accès à la consommation responsable ; l'essai envisage d'abord les arguments de la thèse adverse pour les réfuter ou poser leurs limites dans un second temps afin d'aboutir à la thèse défendue par le candidat.

L'objectif de l'essai n'est pas d'envisager toutes les réponses possibles. Son format court exclut l'exhaustivité des propositions qui ne seraient alors que superficiellement développées. Il est préférable que le candidat choisisse deux ou trois pistes de réflexion parmi celles qui sont possibles, pour conduire une argumentation pertinente qui ne se contente pas simplement d'affirmer arguments et exemples mais de les développer dans un style personnel et convaincant.

L'argumentation repose sur deux arguments et contre-arguments au minimum.

Le candidat peut faire suivre l'énoncé de la problématique par une annonce de plan. Il ne sera toutefois pas pénalisé s'il ne rédige pas cette annonce de plan.

EXEMPLE DE PLAN THÉMATIQUE ou ANALYTIQUE

Peut-on envisager une égalité d'accès à la consommation responsable ?

Les inégalités d'accès à la consommation responsables sont réelles. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire d'identifier les causes de ces inégalités. Selon moi, les faibles revenus qui ne permettent pas d'acheter des produits dits « responsables », souvent plus chers que les autres, constituent la principale cause. Même si l'Institut National de la Consommation souligne que les écarts sont faibles pour ce qui concerne l'implication des catégories socio-professionnelles modestes ou aisées dans la consommation éco-responsable, le consommateur pauvre est vertueux par nécessité et non par choix. En 2022, la voiture électrique la plus vendue en France coûtait 28 800 euros, la mettant hors de portée du citoyen français moyen dont le salaire médian était 1850 euros/mois. Le respect de l'environnement et des droits sociaux a donc un prix, comme nous le rappelle Céline Mouzon, et les consommateurs les plus pauvres en sont les victimes car ils ne peuvent consommer responsables qu'en « déconsommant ». Cette criante inégalité peut et doit disparaître !

La grande distribution qui propose par exemple des produits issus de l'agriculture biologique à faibles prix peut jouer son rôle de facilitateur. Bien sûr, on peut considérer qu'elle vise essentiellement son profit et que son offre « responsable » relève du *greenwashing* ou du *socialwashing* : comme le rappelle Annie Ernaux, la tragédie du Rana Plaza est le prix à payer pour un tee-shirt à 7 €. Il n'empêche que le cadre réglementaire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises engage les entreprises à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale et éthique dans leurs activités et que la grande distribution y est soumise. L'enseigne « Carrefour » s'y est engagée, en insistant sur le fait que l'accès à des produits de qualité et respectueux de l'environnement et des droits des travailleurs est un droit pour tous. Mais la grande distribution ne jouera son rôle dans l'égalité d'accès à la consommation responsable que si les pouvoirs publics veillent au respect de ce cadre.

En effet, les pouvoirs publics peuvent soutenir les filières, par exemple en aidant la recherche-développement, pour faire baisser les coûts de ces produits et ainsi inciter les consommateurs les plus modestes en revenus à passer à l'acte. Même si ces mesures coûtent cher au budget de l'État, c'est une question de responsabilité et donc de priorité, selon moi, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux de la consommation responsable. Les pouvoirs publics peuvent également faciliter le choix de consommer vertueusement en proposant des alternatives accessibles à tous : transports en commun par exemple pour promouvoir la mobilité douce ou alimentation durable à travers la loi Egalim. Enfin, l'État peut renforcer les dispositifs de certification visant la transparence pour ce qui concerne la qualité et durabilité des produits. Sinon, comment puis-je être assuré que le produit que j'ai acheté un peu plus cher qu'un autre a vraiment rémunéré au juste prix les producteurs, qu'il a respecté les normes environnementales et qu'il est bon pour ma santé ? Une promotion publique de ces certifications doit pouvoir garantir cette relation de confiance.

Oui, l'égalité d'accès à la consommation responsable est envisageable. Je crois aux réponses apportées par la grande distribution lorsque celle-ci est encadrée par les règles de l'État, et non uniquement régie par celles du marché. Les mesures prises par les pouvoirs publics ont un rôle primordial à jouer dans l'accès à la consommation dite « vertueuse » qui ne peut relever

exclusivement de l'initiative privée. Ces mesures sont nécessaires, mais sont-elles suffisantes ? L'État doit-il continuer à inciter les consommateurs ou doit-il imposer un mode de consommation pour le bien commun, au détriment de la liberté du citoyen ? (612 mots)

EXEMPLE DE PLAN DIALOGIQUE

Peut-on envisager une égalité d'accès à la consommation responsable ?

Les inégalités d'accès à une consommation responsable sont réelles. Comme elles sont en grande partie fondées sur les inégalités de revenus, on pourrait croire que cette situation est irrémédiablement vouée à perdurer. La consommation respectueuse de l'environnement et des droits sociaux a un coût, comme le rappelle Céline Mouzon, ce qui met biens et services dits « vertueux » hors de portée des catégories socio-professionnelles peu aisées. Croire que l'Etat pourrait soutenir davantage le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes par la revalorisation des salaires ou par le soutien aux filières est un leurre, lorsqu'on connaît le taux d'endettement public très élevé en France et les contraintes de la concurrence internationale. Par ailleurs, l'accès à une alimentation biologique et locale est rendu possible grâce aux initiatives de la grande distribution, dans une enseigne comme Carrefour. Mais c'est sans compter sur la recherche du profit qui les caractérise : la tragédie du Rana Plaza est le prix à payer pour un tee-shirt à 7 € nous rappelle Annie Ernaux dans son récit. Et nous fermons les yeux sur les funestes conséquences d'une mondialisation effrénée parfois source d'inégalités sociales dans le monde, car nous avons besoin de consommer par plaisir ou par désir d'accéder à un statut social ou par désir de le conforter : se priver de manger des fruits exotiques ou s'obliger à circuler dans un bus bondé sont source de frustrations et de contraintes qui ne rendent pas la consommation responsable désirable. Ainsi, on pourrait croire que, même si cette dernière pouvait être accessible à tous d'un point de vue financier, le consumérisme reste un mode de vie largement partagé. Pourtant, les initiatives privées et publiques pour infléchir nos pratiques de consommation m'incitent à penser que, malgré les obstacles rencontrés, consommer responsable est à la portée de tous.

Les défis environnementaux et sociaux auxquels nos sociétés consuméristes sont aujourd'hui confrontées font de la consommation responsable un outil incontournable pour assurer un avenir commun. Aussi, le coût budgétaire que peut représenter le soutien des pouvoirs publics aux filières pour assurer une alimentation saine et respectueuse de l'environnement pour tous dans une perspective agro-écologique, ou pour permettre de réduire notre empreinte carbone en favorisant par exemple les transports en commun dans les communes, ne doit pas être négociable sous prétexte de dépenses et d'endettement public très élevés. La consommation responsable pour tous doit être une priorité, il en va de notre avenir ! De plus, l'argument avancé par les défenseurs du consumérisme, arguant de l'incompatibilité entre le statut social à préserver et la consommation dite « vertueuse », reste à nuancer. En effet, selon l'Obsoco, les pratiques de consommation responsable sont davantage liées à une sensibilité aux dimensions sociales et environnementales qu'aux statuts sociaux. Ce ne sont donc pas les plus riches, mais les mieux informés et sensibilisés qui seront les meilleurs ambassadeurs de ce type de consommation. Aussi la communication informationnelle et l'éducation aux valeurs de solidarité et de respect de l'environnement, qui dépendent toutes deux des actions publiques, sont-elles des leviers incontournables pour inciter à rendre la consommation vertueuse désirable pour les individus, souhaitable pour la cohésion sociale et indispensable pour la planète.

Ainsi, bien que la résistance à élargir le cadre des pratiques consommatrices vertueuses soit forte et parfois compréhensible car humaine, l'expansion des mesures prises individuellement ou collectivement pour favoriser l'égalité d'accès à la consommation responsable me rassure. Ces mesures sont nécessaires, mais sont-elles suffisantes ? L'État doit-il continuer à inciter les consommateurs ou doit-il imposer un mode de consommation pour le bien commun, au détriment de la liberté du citoyen ? (596 mots)